

**RÈGLEMENT SERVICE PERISCOLAIRE
RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE
ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026**

L'admission à la cantine et/ou à la garderie ne constitue pas une obligation pour les Communes membres mais un service rendu aux familles.

Le présent règlement, approuvé par les membres du syndicat, régit le fonctionnement des services périscolaires proposés : cantine et garderie. Il est complété en annexe par la charte du savoir-vivre et du respect mutuel et la grille tarifaire annuelle.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement définit les modalités et les conditions d'accès aux services périscolaires.

Article 2 : Fonctionnement

2-1 : Cantine :

Le restaurant scolaire situé à Channay-sur-Lathan fonctionne tous les jours de classe et s'adresse à tous les enfants scolarisés dans les écoles du regroupement pédagogique.

Un point de restauration est également ouvert sur la commune de Courcelles de Touraine en liaison chaude tous les jours de classe pour les élèves scolarisés dans cette commune.

Le syndicat se réserve le droit de changer le point de restauration en cas de difficultés techniques.

2-2 : Garderie

2-2-1 : Ouverture :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 00 à 9 h 00 et de 16 h 20 à 18 h 30

Merci de respecter scrupuleusement ces horaires.

Des pénalités pourront être appliquées pour tout dépassement d'horaire

2-2-2: Fonctionnement :

Le matin, les parents sont priés d'accompagner leurs enfants jusqu'à l'intérieur des locaux afin de les confier au responsable.

IMPORTANT : *en cas de non-respect de ces consignes, la responsabilité des parents serait engagée.*

Les enfants doivent avoir déjeuné le matin.

Les goûters du soir devront être fournis par les parents sous forme de portion individuelle.

Article 3 : Inscription

Les inscriptions doivent se faire UNIQUEMENT auprès du secrétariat du RPI.

** par mail : rpi.channay@orange.fr*

Une fiche d'inscription ou un formulaire en ligne devra être rempli et signé.

L'accès vers le portail famille vous sera notifié par retour de mail à l'issue de l'inscription.

Le présent règlement sera consultable sur ce portail ainsi que tous les documents y afférent.

Les inscriptions ne deviendront définitives qu'après solde de tout compte et vérification des éléments obligatoires à l'inscription.

Le syndicat se réserve le droit de vérifier auprès de la Trésorerie la mise à jour des paiements avant confirmation des inscriptions.

- *Le secrétariat du RPI, par mail : rpi.channay@orange.fr*
- *L'école*
- *La cantine de Channay-sur-Lathan à cantine.channay@gmail.com*

Article 4 : Tarifs

Les tarifs sont votés par le comité syndical du RPI et communiqués aux familles sur la fiche tarifaire au moment de l'inscription.

4.1 : Cantine

Il existe 3 tarifs : les repas réguliers, occasionnels et adultes (seuls les enseignants et le personnel du syndicat est autorisé à prendre des repas).

Les inscriptions en cours d'année seront possibles aux conditions des réguliers.

Les demandes occasionnelles seront acceptées sur justification et sous réserve de places disponibles sous 48 heures par mail : rpi.channay@orange.fr

4.2 : Garderie

1 seul tarif « forfait » par période de garde du matin et /ou du soir

Article 5 : Facturation

5.1 : Cantine

La cantine est facturée en début de mois selon le nombre de jours d'école prévus dans le mois et des régularisations éventuelles du mois précédent.

Les repas non consommés dans le mois seront déduits automatiquement sur la facture du mois suivant, en cas d'absence des enseignants non remplacés, sorties scolaires, grève, absence de ramassage scolaire.

En cas de maladie, les repas seront déduits, sur présentation d'un certificat médical, à compter du 3^{ème} jour d'absence si vous l'avez signalé dès le 1^{er} jour avant 10 h 00.

Si les absences sont répétées, les repas consommés seront considérés comme occasionnels et facturés en conséquence.

5.2 : Garderie

La facturation est réalisée sur le pointage de présence réel des enfants par les agents de surveillance pour chaque période du matin et/ou du soir.

Elle apparaîtra sur la même facture que les repas de cantine mais avec un mois de décalage.

5.3 : Les moyens de paiements à votre disposition :

Les services périscolaires sont payables tous les mois sous 30 jours. La facture est imprimée par l'Imprimerie Nationale et acheminée fin de mois via la Poste.

A réception, différents moyens de paiement à votre disposition :

- *Chèque à l'ordre du Trésor Public*
- *En espèces, dans la limite de 300 €, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (se munir de l'avis des sommes à payer)*
- *Internet en ligne via le site dédié (PAYFIP) référencé sur l'avis des sommes à payer*
- *Par virement sur le compte courant du Service de Gestion Comptable de Chinon*
- *Par Carte Bancaire téléphoner au SGC CHINON*
- *Par prélèvement automatique tous les 5 du mois, se renseigner auprès du secrétariat du RPI pour la mise en place. (signature du règlement financier + mandat de prélèvement + RIB)*

Article 6 : Discipline – Avertissement – Exclusion

Le personnel encadrant les services périscolaires, sous l'autorité de la présidence du RPI, a le droit et le devoir de rappeler à l'ordre toute attitude dérangeante et de signaler tout manquement aux règles définies dans la charte du savoir-vivre et du respect mutuel affichés dans les bâtiments.

6.1 : Cantine

*Chaque enfant est tenu d'être allé aux toilettes et de s'être lavé les mains avant de passer à table.
Il doit rester assis, poli, calme pendant le service.
Il ne doit pas crier, ni jouer dans la salle, ni jeter la nourriture.*

6.2 : Garderie

Pendant le temps de garderie, les enfants ont à leur disposition divers jeux de collectivité adaptés à leur âge.

Si l'attitude de l'enfant ou son manque de respect compromet le bon fonctionnement du service, cela entraînera 2 avertissements (envoyés par courrier aux parents).

Lors du 2^{ème} avertissement et après convocation des parents, il pourra être décidé de l'exclusion temporaire de 2 jours ou définitive de l'enfant.

Article 7 : Assurance

Les parents doivent obligatoirement souscrire pour leur enfant l'assurance « extra-scolaire » ou fournir une copie de leur assurance personnelle couvrant les activités de l'enfant et comprenant le risque « individuelle-accident ».

Article 8 : Divers :

- Repas Régime

*Si l'enfant présente une allergie alimentaire, un certificat médical devra être fourni au personnel de cantine. Il ne sera pas confectionné de repas de substitution.
Aucun médicament ne pourra être donné à la cantine.*

- Garderie

Au cas où, pour une raison très exceptionnelle, les parents ne pourraient reprendre leur enfant avant la fermeture de la garderie, ils devront prévenir impérativement le responsable au

- *☎ garderie : 02 47 24 76 18.*
- en indiquant l'heure à laquelle ils se présenteront, de façon que l'enfant reste sous surveillance.*
- Une pénalité de 5 €/enfant sera appliquée pour tout dépassement d'horaire.*
- En cas de reprise par une autre personne, ne pas oublier de donner l'autorisation écrite à cette dernière.*

Signature de l'enfant

*« Je déclare avoir pris connaissance
du règlement et m'engage à le respecter »*

Signature des 2 parents

*« Je déclare avoir pris connaissance
du règlement et m'engage à le respecter »*